

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04 MARS 2026

ID : 029-212900906-20260302-202606B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Maurice BIGOT, Jacqueline BOZEC, Olivier HERLEDANT, Anne-Marie KEROUREDAN, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 04

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Quentin DELCLOY, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Jérémie MOCQUART.

Votants : 11

Secrétaire de séance :
Jacqueline BOZEC

**Délibération N° 2026 -06 :
Achat terrain**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du commerce, la commune a souhaité acquérir une partie de la parcelle ZH66.

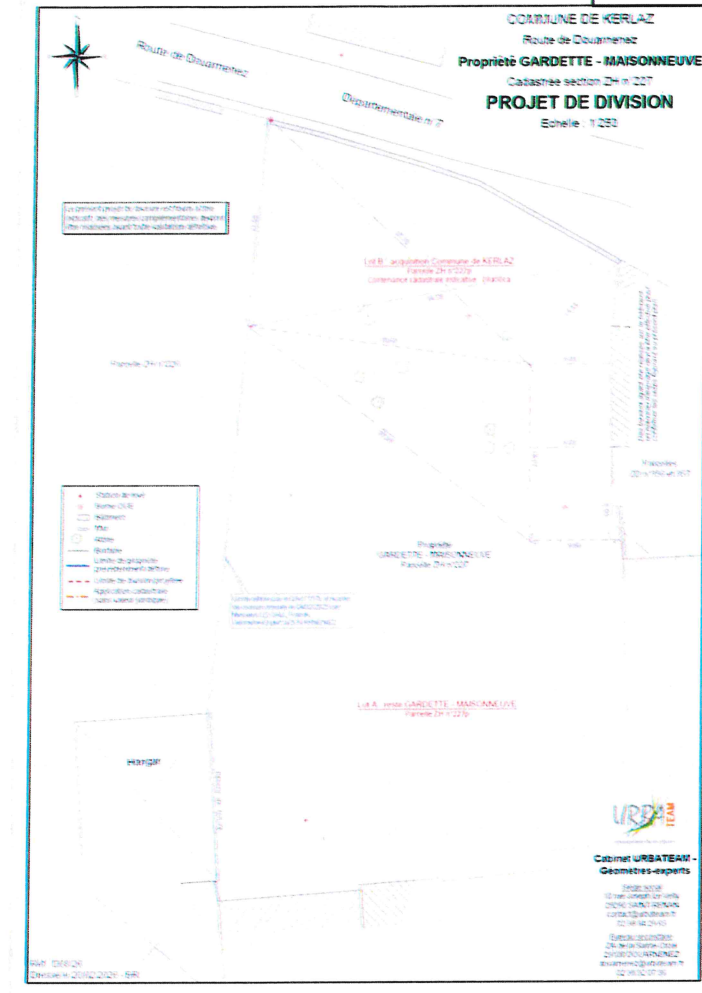
Cette acquisition servira à garantir la sécurité aux abords du commerce, la création de places de parking ainsi qu'une route permettant d'accéder aux places de parking créées.

Les propriétaires proposent de céder ce bien au prix de 7 000 €, prix auquel il conviendra d'ajouter environ 1 000 € de frais de notaire et le bornage.

il est proposé :

- D'acquérir cette parcelle de 850 m² au prix de 7 000,00 €, hors frais de notaire
- D'autoriser madame la Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition

ID : 029-212900906-20260302-202606B-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte :

- D'acquérir cette parcelle de 850 m² au prix de 7 000,00 €, hors frais de notaire
- D'autoriser madame la Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition

Fait et délibéré le 2 mars 2026

La Maire,
Marie HERNANDEZ

Le secrétaire de séance,
Jacqueline BOZEC



~~P203e~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Maurice BIGOT, Jacqueline BOZEC, Olivier HERLEDANT, Anne-Marie KEROUREDAN, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 04

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Quentin DELCLOY, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Jérémie MOCQUART.

Votants : 11

Secrétaire de séance :
Jacqueline BOZEC

Délibération N° 2026 -07
Rénovation façades et pignons école : choix du prestataire

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame la Maire présente le devis reçu pour la rénovation des façades et pignons de l'école :

- SAS PRISOL : 18 686,20 € HT soit 22 423,44 € TTC, TVA à 20 %
- HELIAS René : 20 187,92 € HT soit 22 2026,71 € TTC, TVA à 10 %

Une demande de subvention au titre du Pacte Finistère V1 a été sollicitée, la commune est en attente de la décision.

Il est proposé de retenir le devis de la société SAS PRISOL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de retenir le devis de la société SAS PRISOL
- d'autoriser Madame la Maire à signer le devis

Fait et délibéré le 2 mars 2026

La Maire,
Marie HERNANDEZ

Le secrétaire de séance,
Jacqueline BOZEC



COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le **04 MARS 2026**

ID : 029-212900906-20260302-202608-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Maurice BIGOT, Jacqueline BOZEC, Olivier HERLEDANT, Anne-Marie KEROUREDAN, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 04

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Quentin DELCLOY, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Jérémie MOCQUART.

Votants : 11

Secrétaire de séance :

Jacqueline BOZEC

Délibération N° 2026 -08 :

Commerce : avenant travaux

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame la Maire présente les différents devis des travaux supplémentaires du commerce :

- Maçonnerie : 3 746,00 € HT soit 4 495,20 € TTC
- Plomberie : 7 217,84 € HT soit 8 661,41 € TTC
- Placo : 1 583,98 € HT soit 1 900,78 € TTC
- Electricité : 11 236,00 € HT soit 13 483,20 € TTC
- Portes hublot : 1 240,00 € HT soit 1 364,00 € TTC
- Architecte : 2 300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC
- TOTAL HT : 27 323,82 € TOTAL TTC : 32 664,58 €

Il est proposé de voter pour les travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de voter les travaux supplémentaires
- d'autoriser Madame la Maire à signer les devis

Fait et délibéré le 2 mars 2026

La Maire,
Marie HERNANDEZ



Le secrétaire de séance,
Jacqueline BOZEC

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jacqueline Bozec, the secretary of the meeting.

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04 MARS 2026

ID : 029-212900906-20260302-202609-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Maurice BIGOT, Jacqueline BOZEC, Olivier HERLEDANT, Anne-Marie KEROUREDAN, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 04

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Quentin DELCLOY, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Jérémie MOCQUART.

Votants : 11

Secrétaire de séance :
Jacqueline BOZEC

Délibération N° 2026 -09 :

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées : validation du nouveau circuit

Rapporteur : Dominique STEPHAN

Circuit « la vallée de Kerlaz »

Inscription du circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Dans son plan de rénovation du bourg, la commune de Kerlaz souhaite promouvoir son territoire vers des activités de tourisme doux.

Le GR 34 a fait l'objet d'aménagements, financés par le Département, et d'une signalétique épurée.

Après modification de parcours, le départ du GR 38 se prend dorénavant de la plage de Treïzmalaouen vers Locronan, via le bois du Nevet, sécurisant ainsi ses usagers sur le territoire communal.

Le "Circuit de la vallée de Kerlaz" sera une première boucle d'environ 8 Km, ayant un départ et une arrivée au centre bourg.

Empruntant certaines anciennes portions du GR 38, il sera un parcours plutôt sportif, traversant le bois du Nevet et la campagne kerlaziennne.

L'intérêt du départ/arrivée place des résistants offre trente-huit places de stationnement et pourrait participer à la réussite du commerce multi-activités en projet.

Son inscription au PDIPR et la parution au Topo-guide des randonnées sont totalement dans la politique du développement économique de la commune.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 029-212900906-20260302-202609-DE

CIRCUIT DE LA VALLÉE DE KERLAZ



Après avoir pris connaissance du projet, il est proposé :

- de demander l'inscription au PDIPR de valider le nouveau circuit ;
- de s'engager à informer le Département de toute fermeture de l'itinéraire, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- d'autoriser la Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré le 2 mars 2026

La Maire,
Marie HERNANDEZ

Le secrétaire de séance,
Jacqueline BOZEC



COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le **04 MARS 2026**

ID : 029-212900906-20260302-202610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Maurice BIGOT, Jacqueline BOZEC, Olivier HERLEDANT, Anne-Marie KEROUREDAN, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 04

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Quentin DELCLOY, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Jérémie MOCQUART.

Votants : 11

Secrétaire de séance :

Jacqueline BOZEC

Délibération N° 2026 -10 :

Bornage terrain communal ZI 376

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Concernant le projet de création d'habitat et d'espace santé, un bornage doit être effectué, dans un premier temps, afin de bien délimiter la zone concernée par le projet.

Un devis a été reçu en mairie pour un montant de 1 825,00 € HT (2 190,00 € TTC).

Un second devis sera demandé.

Il est proposé de voter au bornage de la parcelle ZI 376 et autorise la Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le bornage du terrain ZI 376
- autorise la Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré le 2 mars 2026

La Maire,
Marie HERNANDEZ

Le secrétaire de séance,
Jacqueline BOZEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Maurice BIGOT, Jacqueline BOZEC, Olivier HERLEDANT, Anne-Marie KEROUREDAN, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 04

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Quentin DELCLOY, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Jérémie MOCQUART.

Votants : 11

Secrétaire de séance :
Jacqueline BOZEC

Délibération N° 2026 -11 :
Conseil Départemental : initiation à la langue bretonne

Rapporteur : Sylvie LELOUP

Depuis la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2013, la commune de KERLAZ et le conseil départemental du Finistère sont partenaires pour le financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique.

Actuellement, le nombre d'heures proposé aux élèves de l'école publique de Kerlaz est de deux heures hebdomadaires, pour un montant de 1 500,00 €

Il est proposé de voter pour la continuité du partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de continuer le partenariat
- autorise la Maire à payer la somme de 1 500,00 €.

Fait et délibéré le 2 mars 2026

La Maire,
Marie HERNANDEZ

Le secrétaire de séance,
Jacqueline BOZEC



COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04 MARS 2026

ID : 029-212900906-20260302-202612-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Maurice BIGOT, Jacqueline BOZEC, Olivier HERLEDANT, Anne-Marie KEROUREDAN, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 04

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Quentin DELCLOY, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Jérémie MOCQUART.

Votants : 11

Secrétaire de séance :

Jacqueline BOZEC

Délibération N° 2026 -12 :

SDEF : Rénovation éclairage public 12 points lumineux + 2 mâts + lanternes – Secteur Park Land C2RSX-2025-090-007 – Programme 2026

Rapporteur : Mithée

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Rénovation 12 points lumineux + 2 mâts+lanternes - Secteur Park Land C2.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de KERLAZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux..... . 18 500,00 € HT

Soit un total de 18 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 6
 ⇒ Financement de la commune : 11 800,00 €
 - ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux 11 800,00 €
 Soit un total de 11 800,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 029-212900906-20260302-202612-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation 12 points lumineux + 2 mâts+lanternes - Secteur Park Land C2.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 11 800,00 €
- ◆ Autorise la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré le 2 mars 2026

La Maire,
Marie HERNANDEZ

Le secrétaire de séance,
Jacqueline BOZEC



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le **04 MARS 2026**

ID : 029-212900906-20260302-202613-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Maurice BIGOT, Jacqueline BOZEC, Olivier HERLEDANT, Anne-Marie KEROUREDAN, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 04

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Quentin DELCLOY, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Jérémie MOCQUART.

Votants : 11

Secrétaire de séance :

Jacqueline BOZEC

Délibération N° 2026 -13 :

SDEF : motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Les membres du conseil municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport (loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de

continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisationnelle d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne correspond pas à la pratique des communes ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent le SDEF et l'ensemble des syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés dont celui du SDEF qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ Est favorable à la motion présentée par le SDEF

Fait et délibéré le 2 mars 2026

La Maire,
Marie HERNANDEZ

Le secrétaire de séance,
Jacqueline BOZEC

